ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 14004

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accès des emplois jeunes à la fonction publique territoriale. A l'heure actuelle, plusieurs possibilités sont susceptibles de s'offrir à ces emplois jeunes, notamment leur réussite à un concours externe ou, encore, et plus facilement, leur réussite à une troisième voie de concours, déjà progressivement ouverte aux salariés de droit privé. Cependant, de nombreux emplois jeunes ne pouvant justifier de la durée d'activité professionnelle requise, se voient refuser cette troisième voie. Aussi, il faudrait que le Gouvernement puisse lever un verrou en assouplissant les conditions d'accès du troisième concours afin de donner la possibilité à ces jeunes de se présenter même s'ils ne justifient pas de la durée d'activité professionnelle requise. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre en ce sens et rappelle qu'il est essentiel pour les collectivités locales de conserver des jeunes dont les missions se sont révélées indispensables.

Données clés

Auteur : M. Rodolphe Thomas
Circonscription : Calvados (2e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14004
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1698
Question retirée le : 22 décembre 2003 (Retrait pour cause de question identique)